



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 22
04 Janvier 2023

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 21 du 14 décembre 2022 sans réserve.

2. Étude de dossiers

Match n° 25003864 St Aubin des Châteaux Us 3 / Villepot Us 2 Seniors D5 Masculins du 18.12.2022

Vu les observations de l'arbitre sur la feuille de match,

Vu le non-déroulement de la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,

La Commission de Gestion des Compétitions décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 25147711 Camoël Presqu'île Fc 3 / St-Lyphard Amicale 3 Seniors D5 Masculin groupe A du 18.12.2022

La Commission a reçu la feuille de frais d'arbitrage de monsieur Nathan PADIOLEAU licence n° 2545919033, arbitre désigné pour la rencontre.

Considérant que l'article 32 des règlements des championnats départementaux et régionaux dispose que :

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

« 1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage

2. Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, il se fera régler uniquement ses frais de déplacement. Il le mentionnera sur la feuille de match avant sa remise et il établira un rapport, auquel il joindra sa feuille de frais, qu'il transmettra au District de Football de Loire-Atlantique, qui informera le club afin qu'il régularise sa situation.

3. Dans le cas où une rencontre ne peut avoir de début d'exécution, seuls les frais de déplacements sont dus à l'arbitre. Dès que la rencontre a débuté, les frais de déplacements ainsi que les indemnités d'équipement doivent être versés intégralement.

Sauf dans les cas expressément prévus le paiement des frais de déplacements des délégués est mis à la charge du club qui en a fait la demande auprès du District de Football de Loire-Atlantique ou à la charge du District de Football de Loire-Atlantique quand cette désignation relève du pouvoir discrétionnaire du District sans qu'il n'y ait eu de demande préalable ».

En application de l'annexe 14 – Remboursement des frais compétitions du District – Arbitres officiels

La Commission constate que :

- Les frais de déplacement + l'indemnité d'arbitrage dus à l'arbitre monsieur Nathan PADIOLEAU s'élève à 38,58 €
- Aucune des équipes n'a pris en charge les frais d'arbitrage de l'arbitre.

En conséquence, la Commission décide que :

- Les équipes de Camoël Presqu'île Fc et St-Lyphard Amicale règlent la moitié des frais de déplacement de l'arbitre monsieur Nathan PADIOLEAU, soit 19,29 €.

3. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

| N° match | Division | Nom des équipes | Date initiale | Date fixée |
|----------|-----------|--|---------------|------------|
| 25152499 | Loisirs B | Sorinières Elan 1 / Nantes Loisirs AC | 14.11.2022 | A fixer |
| 25003864 | Sen. D5 | St-Aubin des Châteaux Us 3 / Villepot Us 2 | 18.12.2022 | 26.03.2023 |

4. Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel »

- **Première phase**

22 équipes sont engagées.

L'équipe de Orvault CTE AS est qualifiée pour la prochaine phase de la Coupe Nationale Entreprise. En conséquence, celle-ci est exempte jusqu'aux 8es de finale inclus.

La Commission établit les groupes qui se joueront en « mini-championnat » en matchs aller simple soit :

- 3 groupes de 4 équipes
- 3 groupes de 3 équipes

Le calendrier des trois journées se présente ainsi :

. Lundi 30 Janvier, 27 Février et 13 Mars 2023

La Commission précise que les rencontres reportées devront se dérouler avant la dernière date de cette phase.

A l'issue de la phase de groupes, les qualifiées sont ainsi réparties :

- **8èmes de finale de la Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » (27 mars 2023)** : les équipes classées aux deux premières places de chacun des 6 groupes, les deux meilleures équipes classées troisièmes des groupes de 4 équipes soit 14 équipes.
- **Quarts de finale du Challenge Entreprise (27 mars 2023)** : le solde des équipes soit 7 équipes maximum sous réserve de ne pas avoir été déclarées forfait général.

Le règlement complet sera publié sur le site Internet du District.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente.

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Le Président,
Alain Le Viol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Le Viol', written in a cursive style.

La Secrétaire,
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Loreau', written in a cursive style.

| Type de dossier : Administratif | | | | | | | | | | |
|--|------------|------------------------------------|------------|-------------------------------------|------------------------|--|----------|------------------------|-------------|---------|
| Dossier : | 20689965 | Match : | 52576.1 | Départemental 5 / Unique | | | Groupe F | | 107 | |
| Date : | 20/12/2022 | | 18/12/2022 | 564296 | Nantes La Guineenne 1 | - | 520085 | Basse Goulaine Ac 4 | | |
| Personne : | | | | | | Club : 520085 A.C. BASSE GOULAINE | | | | |
| Motif : | 05 | Forfait | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | | | | 04/01/2023 | 04/01/2023 | 130,00€ |
| Dossier : | 20689967 | Match : | 56661.1 | Départemental 5 / Unique | | | Groupe A | | 100 | |
| Date : | 20/12/2022 | | 18/12/2022 | 521036 | Pontchateau St Guill 2 | - | 560126 | Ste Reine Crossac 4 | | |
| Personne : | | | | | | Club : 560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL | | | | |
| Motif : | 05 | Forfait | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | | | | 04/01/2023 | 04/01/2023 | 130,00€ |
| Dossier : | 20684796 | Match : | 56860.1 | Départemental Loisirs / 1 | | | Groupe B | | 395 | |
| Date : | 16/12/2022 | | 19/12/2022 | 513122 | Sorinieres Elan F 1 | - | 511986 | Ste Luce S/Loire Us 1 | | |
| Personne : | | | | | | Club : 513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL | | | | |
| Motif : | 05 | Forfait | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | | | | 04/01/2023 | 04/01/2023 | 40,00€ |
| Dossier : | 20661415 | Match : | 54165.2 | Départemental 2 Entreprise / Unique | | | Groupe A | | 383 | |
| Date : | 05/12/2022 | | 09/01/2023 | 615570 | Indret Naval Group 2 | - | 616023 | St Philbert Fc Lucou 1 | | |
| Personne : | | | | | | Club : 615570 A.S.C. INDRET | | | | |
| Motif : | 02 | Retard modification horaire/date | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 02 | Amende : Retard Changement horaire | | | | | | | | 25,00€ |
| Dossier : | 20615599 | Match : | 57043.1 | Départemental 1 Futsal Masculin / 1 | | | Unique | | 434 | |
| Date : | 23/11/2022 | | 12/01/2023 | 582328 | Nantes Metrop Futsal 3 | - | 553687 | Suce Erdre Fc Futsal 1 | | |
| Personne : | | | | | | Club : 553687 SUCE ERDRE FC FUTSAL | | | | |
| Motif : | 02 | Retard modification horaire/date | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 02 | Amende : Retard Changement horaire | | | | | | 12/01/2023 | 12/01/2023 | 25,00€ |